

RAPPORT PRÉSENTENCIEL

Il s'agit d'un rapport d'enquête documentaire préparé par les Services correctionnels afin d'aider le tribunal lors du processus de détermination de la peine.

Qu'est-ce qu'un rapport présentenciel?

Un rapport présentenciel est un rapport d'enquête documentaire préparé par un agent de probation, à la demande d'un juge, lorsqu'un contrevenant (jeune ou adulte) a plaidé coupable ou a été reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Quel est le but d'un rapport présentenciel?

Un rapport présentenciel offre un aperçu de l'accusé en tant que personne, dans la société, et inclut des renseignements généraux sur sa famille, son éducation, son emploi, sa santé mentale et physique, ses associés, ses activités sociales, ses moyens financiers, son style de vie, ses intérêts, ses plans pour l'avenir, son potentiel et ses motivations.

Un rapport présentenciel au sujet d'un jeune contrevenant (de 12 à 17 ans) inclut également des renseignements qui doivent être fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, par exemple son âge, son niveau de maturité, son caractère, son comportement et son attitude, ainsi que sa volonté de réparer les torts causés, et ses plans concernant la modification de son comportement et les mesures qu'il compte prendre pour s'améliorer.

Les renseignements contenus dans le rapport aideront le tribunal à déterminer la peine la plus appropriée.

Comment un rapport présentenciel est-il préparé?

Le rapport présentenciel est basé sur les renseignements fournis par le contrevenant à un agent de probation, lors d'une entrevue effectuée en personne. Le contrevenant et l'agent de probation sont responsables de s'assurer que le rapport est précis et rédigé en temps opportun.

Le contrevenant doit :

- communiquer avec l'agent de probation, par téléphone ou en personne, immédiatement après sa comparution devant le tribunal, afin de fixer un rendez-vous pour l'entrevue;
- se présenter pour l'entrevue, sauf s'il est incarcéré en attendant la détermination de la peine;
- fournir des renseignements qui aideront l'agent de probation à rédiger le rapport, par exemple, son éducation, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de références (enseignants, employeurs, entraîneurs, etc.), son dossier d'emploi, des renseignement médicaux ou sur sa santé mentale.

L'agent de probation doit :

- interroger le contrevenant, soit sous garde ou dans le bureau communautaire des Services correctionnels, afin de recueillir les renseignements nécessaires;
- vérifier les références afin de remplir le rapport, p. ex. membres de la famille, médecins, spécialistes du traitement, victimes, agents de police, etc. afin de confirmer et de mettre à jour l'information, et d'obtenir des nouveaux renseignements;
- s'assurer que chaque source d'information est clairement identifiée et inclue dans le rapport;
- rédiger et soumettre le rapport au tribunal.

(suite au verso)

RAPPORT PRÉSENTIEL

Que se passe-t-il une fois le rapport présentiel terminé?

Le personnel des Services correctionnels soumet des copies du rapport au greffier du tribunal.

Le greffier du tribunal remet une copie du rapport au procureur de la Couronne et à l'avocat du contrevenant ou de la défense.

L'avocat de la défense permettra au contrevenant de lire le rapport avant la détermination de la peine par le tribunal.

Le contrevenant a le droit de recevoir une copie du rapport, qui lui sera remise par l'avocat de la défense ou, si le contrevenant n'a pas d'avocat, par le greffier du tribunal.

S'il s'agit d'un jeune contrevenant, une copie du rapport sera aussi fournie à ses parents ou tuteurs.

Le tribunal permettra au contrevenant de répondre au contenu du rapport au moment de la détermination de la peine.

Le tribunal peut demander à l'agent de probation qui a préparé le rapport ou aux sources d'information identifiées dans le rapport de se présenter devant le tribunal afin de clarifier certains renseignements fournis.

Une copie du rapport sera conservée au bureau de probation et, si la supervision des services correctionnels communautaires est ordonnée par le tribunal, ce rapport aidera l'agent de probation à travailler avec le contrevenant.

Si le contrevenant reçoit une peine d'emprisonnement, une copie du rapport sera envoyée à l'établissement correctionnel afin d'aider le personnel de l'établissement qui travaillera avec le contrevenant jusqu'à sa libération.

*Pour plus d'information,
communiquez avec le bureau
communautaire des services
correctionnels.*